

2023/0062

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE

COMMUNE DE AVESNELLES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze avril, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 11 - Votants : 15

Etaient présents : M.BADIDI.SEGUIN.PETIT.COQUELET.CHRETIEN.CHATELAIN.
WERY.RAVIDAT.

Mmes BLANDO.WAUCHER.CAFFIAU.

Absents ayant donné procuration :

Mme MERCIER à M. PETIT.

M. JOSSET à Mme WAUCHER.

Mme BOURAINE à M. SEGUIN.

M. ASCONE à M. RAVIDAT.

Absente excusée : Mme STALLA.

Absents : Mme DELPLANQUE-GABET, Mme MALINGRE et M.
CHALDAUREILLE.

Secrétaire de séance : M. WERY.

Objet : VOTE DES TAUX 2023 DES TAXES DIRECTES LOCALES.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de reconduire cette année les taux votés en 2022 soit :

- Taxe foncière (bâti) : 33,84 %,
- Taxe foncière (non bâti) : 41,60 %.

Cette année, l'article 16 de la loi de finances rétablit le pouvoir de voter, de nouveau, le taux de la taxe d'habitation qui est assujettie sur les résidences secondaires.

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11,75 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide à l'unanimité, de reconduire les taux des deux taxes pour l'année 2023 :

- Taxe foncière (bâti) : 33,84 %,
- Taxe foncière (non bâti) : 41,60 %,
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11,75 %.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

AVESNELLES, le 18 AVR. 2023

Le Maire,

